
N° 96-0607 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Priest - Boulevard Edouard Herriot, rues Edmond Rostand et Jules Ferry - Réseau de transports en commun - Aménagements de voirie - Acceptation d'un avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Perrier TP, Gerland Routes, Coiro, Déal, Carriers des Saignes, Asphalteurs réunis - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Perrier TP, Gerland Routes, Coiro, Déal, Carriers des Saignes, Asphalteurs réunis pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'asphalte, de maçonnerie et la fourniture de dalles et de bordures nécessaires aux aménagements du double site propre boulevard Edouard Herriot, rues Edmond Rostand et Jules Ferry à Saint Priest.

Ces travaux ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres, après avoir été acceptés par une délibération du conseil de communauté en date du 11 juillet 1994.

Cette opération est financée par le SYTRAL pour les travaux directement liés à la réalisation du site propre, par la ville de Saint Priest et la Communauté pour les travaux d'aménagement urbain d'accompagnement.

Depuis l'automne 1994, le projet a évolué de manière sensible, notamment pour prendre en compte les remarques émises par la population au cours des concertations et enquêtes publiques. Les principales évolutions sont les suivantes :

- la suppression d'un terre-plein central,
- la création d'une "zone 30" entre la rue Léon Perrier et la rue Maréchal,
- l'aménagement des stations d'arrêt de type réseau intermédiaire avec du mobilier Wilmotte,
- la création d'une bande cyclable rues Edmond Rostand et Jules Ferry, du lycée Condorcet à la rue de la Cordière dans le sens ouest-est et de la rue de la Cordière à la rue de l'Egalité en sens est-ouest,
- l'aménagement d'un cheminement soigné pour piétons avec double alignement d'arbres sur le trottoir nord du boulevard Edouard Herriot, sur le trottoir sud de la rue Edmond Rostand, du lycée Condorcet à la rue de l'Egalité,
- l'aménagement d'un cheminement soigné pour piétons avec simple alignement d'arbres sur le trottoir sud du boulevard Edouard Herriot.

Ces modifications du projet engendrent des dépenses supplémentaires qui induisent la conclusion d'un avenant au marché souscrit avec le groupement d'entreprises Perrier TP, Gerland Routes, Coiro, Déal, Carriers des Saignes, Asphalteurs réunis pour un montant de 1 293 479 F HT, soit 1 559 935,67 F TTC, ce qui porterait le montant du marché à 10 363 761 F HT, soit 12 498 695,77 F TTC.

Les dépenses supplémentaires seront financées par les trois parties : SYTRAL, Ville et Communauté, selon les modalités initialement retenues.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la conclusion d'un avenant le 18 mars 1996 ;

B. Propose d'accepter l'avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Perrier TP, Gerland Routes, Coiro, Déal, Carriers des Saignes, Asphalteurs réunis pour un montant de 1 559 935,67 F TTC, de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à le rendre définitif et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 11 juillet 1994 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 mars 1996

;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Perrier TP, Gerland Routes, Coiro, Déal, Carriers des Saignes, Asphalteurs réunis pour un montant de 1 559 935,67 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à le rendre définitif.

3° - La dépense supplémentaire de 1 559 935,67 F TTC sera prélevée sur des crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 820-94.

4° - Les recettes correspondant aux participations du SYTRAL et de la Ville seront inscrites par décisions modificatives aux mêmes sous-chapitre et dossier, respectivement articles 140-4 et 140-5.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,